

Assemblée Générale des adhérents au Plan Groupama Nouvelle Vie – PERIN

7 JUIN 2023

Projet de procès-verbal

Membres du Comité de Surveillance :

Estelle POCHAT, Présidente

Ludovic DUFOUR
Roland JOLIVOT

Participaient également :

Pierre BEAUMIN, administrateur d'APERIA
Sophie LE BERRE, Directrice technique et comptable de Groupama Gan Vie
Eric SCHOTT, chargé des relations avec les associations, Groupama Gan Vie

ORDRE DU JOUR

I.	Présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Groupama Nouvelle Vie, après information du Comité de surveillance	3
II.	Approbation du budget prévisionnel pour 2024	5
III.	Election de membres du Comité de surveillance	5
IV.	Questions diverses	6

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence d'Estelle POCHAT.

Estelle POCHAT

Je vous souhaite la bienvenue à cette Assemblée Générale du PERIN.

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux statuts de l'Association, pour vous présenter le rapport de l'assureur relatif au Plan Groupama Nouvelle Vie et soumettre à votre approbation le budget prévisionnel 2024 du Plan et pour élire des membres du comité de surveillance.

Selon l'article 39 des statuts de l'Association APERIA, un quorum de 1 000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents au Plan est requis sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée et délibère valablement sans condition de quorum. Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité simple des votes exprimés.

Je constate que le quorum n'est pas atteint, puisque seulement 529 des 54 713 adhérents convoqués ont donné pouvoir à la Présidente ; seuls deux adhérents sont présents.

L'Assemblée Générale cesse donc immédiatement pour se réunir sur deuxième convocation, aucune condition de quorum n'étant alors nécessaire. Cette Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale réunie sur première convocation est close.

L'Assemblée Générale réunie sur deuxième convocation est ouverte à 10 heures 20.

Estelle POCHAT

Nous allons poursuivre sans plus tarder l'Assemblée Générale Ordinaire. Je propose de vous en rappeler l'ordre du jour :

- Présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Groupama Nouvelle Vie, après information du Comité de surveillance ;
- Approbation du budget prévisionnel 2024
- Election de membres du comité de surveillance
- Questions diverses

I. Présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan Groupama Nouvelle Vie, après information du Comité de surveillance

Estelle POCHAT

Je donne la parole à Sophie LE BERRE, pour la présentation du rapport de l'assureur.

Sophie LE BERRE

S'agissant de la gestion administrative du plan d'Épargne, les principaux supports en unités de compte sont les suivants :

- Groupama Horizon Obligations Monde, c'est-à-dire un support investi en obligations internationales ;
- Groupama Horizon Actions Monde, support principalement investi en actions de sociétés de pays d'Amérique du Nord et d'Asie ;
- Groupama Horizon Actions Europe, qui est un support principalement investi en actions de sociétés de l'Union européenne et de la Suisse ;
- et Groupama Horizon Actions Emergentes, à savoir un support investi sur le marché des actions des pays émergents (Europe, Asie, Moyen-Orient, Amérique Latine et Afrique).

En outre, il faut mentionner l'existence d'un support en euro et les deux modes de gestion possibles, la gestion pilotée (avec trois profils : prudent, équilibré, dynamique), et la gestion libre.

Apportons désormais quelques données chiffrées relatives au portefeuille : au 31 décembre 2022, 50 332 contrats Groupama Nouvelle Vie sont en portefeuille (contre 34 818 au 31 décembre 2021) ; 98,9 % des adhérents ont opté pour la gestion pilotée, et 1,1 % pour la gestion libre.

De plus, l'âge moyen des adhérents à la souscription s'établit à 46,1 ans, la prime annualisée moyenne globale s'élève à 2 479 euros, et 1 % des contrats ouverts sont assortis d'une garantie de Prévoyance. Le montant total des cotisations encaissées en 2022 s'est élevé à 124,8 millions d'euros (83,2 % en unités de compte) dont 38,6 millions d'euros en transfert entrant, et les provisions mathématiques atteignent 284,7 millions d'euros, dont 25,8 % sur le support en euros et 74,2 % sur les supports en unités de compte.

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, le montant des prestations Epargne s'élève à 7,2 millions d'euros (64 % en termes, 19 % en rachats, 6 % en décès et 11 % en transfert sortant). Parmi les frais prélevés sur le Plan, figurent des chargements sur primes, à hauteur de 3,4 millions d'euros (dont 85 % sur les unités de compte et 15 % sur le fonds en euros), des chargements sur encours, soit 2,2 millions d'euros (83 % sur les unités de compte et 17 % sur le support en euros), et des frais d'association (cotisations annuelles), pour un montant de 171 000 euros.

Sur l'ensemble de l'exercice 2022, la revalorisation du Fonds Euro s'est élevée à 1,3 % en gestion libre et 1,8 % en gestion pilotée.

En outre, les performances des supports en unités de compte (nettes sur un an, au 31 décembre 2022) sont les suivantes :

- Groupama Horizon Obligations Monde : - 13,76 % ;
- Groupama Horizon Actions Monde : - 21,38 % ;
- Groupama Horizon Actions Europe : - 15,84 % ;
- et Groupama Horizon Actions Emergentes : - 20,83 %.

Estelle POCHAT

Qu'en est-il d'éventuels transferts ?

Sophie LE BERRE

Tout le marché a subi la hausse des taux.

Vous verrez que les transferts sortants ne sont pas en hausse et que les transferts entrants sont toujours très nombreux.

Roland JOLIVOT

Mentionnons également l'impact des décès accidentels.

Sophie LE BERRE

Le temps de l'assuré n'est pas forcément le temps du marché.

Vous pouvez constater que les transferts sortants sont très faibles, qui représentent environ 750 000 euros, par rapport aux cotisations engrangées ; dans le même temps, nous avons décompté 38 millions d'euros de transferts entrants.

Malheureusement, aucune solution alternative évidente ne se dégage pour les épargnants aujourd'hui.

Première résolution :

« L'Assemblée générale prend acte de la présentation du rapport de l'assureur sur l'équilibre actuariel et la gestion administrative, technique et financière du Plan « Groupama Nouvelle Vie », après information du Comité de surveillance. »

La première résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

II. Approbation du budget prévisionnel pour 2024**Éric SCHOTT**

Il s'agit du budget arrêté par le Comité de surveillance du PERIN au mois d'avril 2023. On note une évolution positive de la trésorerie avec la poursuite des souscriptions au niveau du PERIN ; les ressources augmentent, de même que les emplois puisque le nombre d'adhérents à convoquer aux AG annuelles est en hausse.

Deuxième résolution :

« L'Assemblée générale, après présentation par le Comité de surveillance du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget. »

La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

III. Election de membres du Comité de surveillanceTroisième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Groupama Nouvelle Vie » de Monsieur Ludovic DUFOUR, exploitant agricole, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Monsieur DUFOUR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La troisième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Quatrième résolution :

Éric SCHOTT

Philippe KRETZ a fait savoir le 6 juin 2023 qu'il ne souhaite finalement pas renouveler son mandat, faute de pouvoir y consacrer le temps nécessaire. Ainsi, les adhérents sont-ils invités à voter contre la résolution par pur formalisme.

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Groupama Nouvelle Vie » de Monsieur Philippe KRETZ, architecte, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ».

Les adhérents présents et représentés votent contre la quatrième résolution à l'unanimité.

Cinquième résolution :

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat de membre du Comité de surveillance du Plan « Groupama Nouvelle Vie » de Madame Estelle POCHAT, exploitante agricole, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame POCHAT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

Sixième résolution :

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

La sixième résolution est approuvée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.

IV. Questions diverses

Estelle POCHAT

Je crois comprendre que nous disposons d'un fonds de 400 000 euros.

Éric SCHOTT

Oui, une souscription a été réalisée sur un titre négociable à moyen terme, assorti d'un taux progressif sur une durée de trois ans.

Estelle POCHAT

Qu'en est-il de l'opération d'abondement évoquée en Conseil d'administration ?

Éric SCHOTT

Aucune opération d'abondement n'a eu lieu en 2022 ; lors du Conseil, a été proposée la mise en place d'un abondement sur le PERIN afin de favoriser les souscriptions des jeunes ; une période avait été suggérée par Groupama Gan Vie, qui ne devait pas être la même que celle au cours de laquelle les abondements de Groupama Gan Vie sont proposés.

Il s'agira d'une période relativement courte en 2023, à savoir les mois de juillet, août, septembre et octobre, puisque des opportunités d'abondement de Groupama Gan Vie peuvent être saisies jusqu'au mois de juin et à partir du mois de novembre.

Nous pourrions revenir sur ce point lors du prochain Conseil.

Sophie LE BERRE

Quand le prochain Conseil aura-t-il lieu ?

Éric SCHOTT

Le prochain Conseil aura lieu au mois de novembre 2023.

Ludovic DUFOUR

S'agit-il d'opérations à fenêtre ?

Éric SCHOTT

Non, ce sont des opérations d'abondement.

Ludovic DUFOUR

Uniquement sur les périodes indiquées ?

Éric SCHOTT

En effet.

Ludovic DUFOUR

Les mesures visant à favoriser la souscription des jeunes ne peuvent-elles pas être mises en œuvre par APERIA tout au long de l'année ?

Éric SCHOTT

Non, puisque pendant plusieurs périodes de l'année, un abondement de nature semblable est proposé par l'assureur. Celui-ci et l'association ont convenu de ne pas superposer les périodes, afin de ne pas créer la confusion dans l'esprit des adhérents.

Le prochain Conseil se tiendra le 15 novembre 2023.

Sophie LE BERRE

Si nous soulevons à nouveau la question à ce moment-là, les périodes évoquées seront passées.

Éric SCHOTT

En effet, mais nous pourrions néanmoins apprécier la manière dont la mesure a été reçue par les adhérents.

Sachez que l'opération d'abondement mise en place avec l'association ANADAV sur un produit-phare, Groupama Modulation, n'a pas remporté un franc succès, puisque l'association a mobilisé un budget d'au moins 100 000 euros, plafonné à 200 000 euros, et qu'à peine 20 000 euros ont été versés à ce jour.

Sophie LE BERRE

Cette opération n'a donc pas suscité un engouement fort chez les assurés.

Éric SCHOTT

Non. Précisons toutefois qu'elle était orientée principalement vers les enfants, surtout mineurs, et les petits-enfants des clients, et que les outils d'aide à la vente sont compliqués lorsqu'il est question de la souscription d'un mineur ; c'est pourquoi les commerciaux n'ont que peu donné suite aux sollicitations.

L'usage des outils n'est pas aisé lorsque les deux parents exercent la responsabilité parentale et l'outil d'aide à la vente ne peut pas être utilisé pour valider la souscription lorsque seul l'un des deux parents exerce la responsabilité parentale, situation dans laquelle le commercial doit, en théorie, réaliser l'opération manuellement. C'est pourquoi nombreux sont les commerciaux qui y renoncent.

Cependant, dans le cas du PERIN, il est question de personnes majeures ; la problématique liée à l'outil à l'aide à la vente ne se posera donc pas. De plus, dans toutes les hypothèses, les ressources seront moindres, puisqu'il a été décidé de ramener le droit d'entrée au niveau de la cotisation annuelle et de le fixer non plus à 15, mais à 5 euros.

Estelle POCHAT

Compte tenu du nombre élevé de nouvelles adhésions, les ressources devraient affluer. Il serait donc opportun de réfléchir à la manière de les utiliser à bon escient.

Je vous remercie et je clos la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 45.